

Une délégation du CHSCT SD09 a entendu des personnels volontaires du collège P.Bayle et de l'école H.Cazalé de Pamiers. Le CHSCT a recueilli les questionnaires des écoles et des établissements du second degré de Pamiers.

Après analyse des entretiens et des questionnaires, les membres du CHSCT proposent les préconisations suivantes :

Préconisations

	Avis	Réponse de l'administration
Suivi de l'élève	Institutionnaliser avant le démarrage effectif de l'accompagnement une rencontre entre l'AESH, un représentant de l'équipe éducative (professeur, directeur d'école, chef d'établissement), l'élève et sa famille (Cf circulaire fin § 1)	La rencontre avec la famille pour les nouveaux élèves s'est faite progressivement dès le jour de la rentrée. Avant le démarrage effectif de l'accompagnement, l'AESH prend attache avec l'enseignant référent de scolarisation. Ces dispositifs sont déjà mis en place et seront pris en compte dans les activités connexes qui sont comptabilisées dans le temps de travail annuel.
	Veiller à prendre en compte l'avis de l'AESH quant à la poursuite de l'accompagnement de l'élève	L'avis des AESH quant à la poursuite de l'accompagnement du même élève d'une année sur l'autre est pris en compte par l'ERS et cet avis participe de l'organisation des moyens retenus par le pilote du PIAL en lien avec les établissements et les écoles.
Administratif Formation	Participer aux réunions de pré-rentrée (Cf circulaire §3 : l'AESH doit avoir la possibilité de participer aux échanges entre l'enseignant en charge de la classe et la famille de l'élève bénéficiant de l'accompagnement. Ils sont invités et peuvent participer, notamment, aux réunions des équipes pédagogiques et des équipes de suivi de scolarisation)	Ces dispositions sont déjà en place. Les AESH sont invités aux réunions de pré-rentrée avec les équipes pédagogiques de l'école ou de l'établissement et sont comptabilisées dans les activités connexes.
	Avoir accès à l'ENT, Pronote (Cf circulaire : p5 §3 le directeur et le chef d'établissement doivent veiller à leur bonne intégration dans les équipes en leur garantissant notamment l'accès aux salles des personnels ainsi qu'aux outils nécessaires à l'exercice de leurs missions)	Dans le second degré, l'AESH doit se rapprocher du chef d'établissement (c'est ce dernier qui peut donner les droits pour l'accès à l'ENT et à PRONOTE). Dans le premier degré, l'ENT, actuellement, ne renseigne que le LSU.
	Développer la communication entre la direction et les AESH pour les réorganisations des services lors de l'absence d'un élève accompagné	Absence de l'élève : l'AESH se rend dans l'établissement et se met à la disposition du chef d'établissement ou du directeur d'école. L'emploi du temps peut être modifié par l'ERS avec l'AESH et le chef d'établissement ou le directeur

		d'école si l'élève est absent plus de 48 heures.
	Travailler sur l'efficience de l'accompagnement des élèves et des EDT des AVS (Temps de travail hebdomadaire amené à 24h)	Les contrats sont élaborés pour un accompagnement de 24 heures/semaine calculé sur 41 semaines (pour une année) sauf si la personne souhaite rester à 20 heures /semaine.
	Organiser un temps de concertation régulier entre AESH pour un échange de pratiques (Cf Circulaire p6 §3.1 : des temps d'échanges de pratiques entre pairs, entre AESH et enseignants ou membre du RASED ou de l'ULIS et visant l'amélioration des modalités de prise en charge des situations de handicap peuvent également être organisés).	Un temps d'échanges de pratiques animé par les ERSH est attendu annuellement.
	Prévoir un volet administratif sur le temps de formation initiale	La formation concernant les démarches administratives est dispensée fin août.
	Prévoir la formation initiale en début d'année sur la première semaine de classe	Ce temps est prévu chaque année. Il a été réalisé lors de 2 journées de formation qui se sont déroulées le 27 août pour les AESH TITRE2 et le 28 août pour les AESH HTITRE2 et les CUI-PEC.
	Proposer des modules de formation continue sur l'Ariège (par bassin)	Des formations conjointes AESH/Enseignants dans le cadre des animations pédagogiques de circonscription et des analyses de pratique par territoire (St Giron, Foix et Pamiers) sont prévues.
	Adapter le plan de formation continue aux besoins des AESH (questionnement des besoins)	Dans le cadre de la formation initiale, un bilan systématique de formation permet d'identifier les besoins.
	Envoyer le référentiel sur les missions des AESH aux directeurs et principaux et proviseurs.	La présentation des missions des AESH est faite lors des réunions de directeurs de début d'année. Le référentiel des missions se trouve sur le site de la DSDEN 09. Les guides seront renvoyés aux chefs d'établissements du 2nd degré et aux directeurs d'école.